



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-08/33.COM/10A

Paris, 11 mai 2009

Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

Séville, Espagne

22 - 30 juin 2009

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

10A Propositions d'inscription transnationales en série

RESUME

Ce document présente les avancées effectuées dans la réflexion sur les propositions d'inscription transnationales en série comme demandé par le Comité dans sa décision **32 COM 10B**, telles que les conclusions principales de l'Atelier sur les biens naturels inscrits en série, tenu à Vilm, Allemagne, du 26 au 30 novembre 2008.

Projet de décision **33 COM 10A** voir le point IV

I - Antécédents

1. Prenant en considération son débat fructueux lors de sa 32e session (Québec, 2008), le Comité a demandé (Décision **32 COM 10B**, paragraphe 6) au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les organisations consultatives, d'organiser une réunion d'experts pour réfléchir à la pratique et aux stratégies actuelles et futures sur les propositions d'inscription nationales et transnationales en série, et noté (paragraphe 9 de la même décision) qu'une réunion se tiendrait en novembre 2008 à Vilm (Allemagne). La réunion de Vilm a eu lieu et a traité des pratiques et stratégies actuelles et futures pour la proposition d'inscription et la gestion des biens du patrimoine mondial naturels transnationaux en série.
2. Plus tôt, en septembre 2008, le Centre du patrimoine mondial avait envoyé une lettre circulaire destinée à consulter les Etats parties à la *Convention* sur les propositions d'inscription en série nationales et transnationales à laquelle six contributions écrites ont été reçues en réponse. Les questions soulevées dans ces contributions ont été discutées à la réunion de Vilm et seront considérées à nouveau durant la prochaine réunion d'experts qui devra traiter des biens du patrimoine mondial en série à la fois naturels et culturels.
3. La réunion d'experts que l'on avait demandé au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'organiser pour traiter des six questions identifiées dans la décision **32 COM 10B**, paragraphe 6, n'a pu se tenir avant la 33e session du Comité, en raison de l'indisponibilité des fonds. Actuellement, le Centre du patrimoine mondial recherche activement des fonds extrabudgétaires pour organiser la réunion avant la 34e session.
4. L'atelier de Vilm s'est tenu à la suite de la proposition de l'Allemagne lors de la 32e session du Comité du patrimoine mondial. L'atelier a réuni 27 représentants de biens du patrimoine mondial naturels en série, de différentes régions UNESCO, des experts en patrimoine naturel et culturel, des experts impliqués dans les évaluations des biens naturels par l'IUCN, de même que des représentants du Comité du patrimoine mondial, des bureaux régionaux de l'UNESCO et de l'IUCN.

II- Conclusions principales de l'Atelier sur les biens naturels inscrits en série, Vilm, Allemagne, 26-30 novembre 2008

5. L'atelier avait pour objectif de développer un projet de principes et recommandations pour la proposition d'inscription et la gestion de bien naturels en série, et de discuter à propos des questions soulevées spécifiquement dans le paragraphe 6 de la **Décision 32 COM 10B**, ainsi que d'autres sujets généraux liés aux biens du patrimoine mondial inscrits en série.
6. Les résultats de l'atelier incluent un rapport publié dans la collection BfN-Skripten, ainsi qu'une analyse de la situation actuelle des "Biens du patrimoine mondial en série" préparée par l'IUCN et l'agence allemande pour la conservation de la nature, pour publication sous le numéro 6 dans la collection des Études du patrimoine mondial de l'IUCN¹.
7. L'atelier a recommandé qu'une terminologie et une langue standards et cohérentes soient adoptées et utilisées avec logique par les principaux acteurs de la *Convention de 1972*. Le concept-clé indique qu'"un bien en série est composé de deux ou plusieurs éléments constitutifs" alors que normalement (pour les biens simples), on devrait parler de "biens uniques" pour les distinguer clairement. Pour cette raison, un bien inscrit en série peut être défini comme "un bien dans lequel deux ou plusieurs éléments constitutifs doivent illustrer la Valeur universelle exceptionnelle".
8. De plus, l'atelier a discuté d'autres termes actuellement utilisés, tels que groupe ou réseau et a conclu que ces termes pourraient être utilisés à propos de propositions d'inscription spécifiques dans lesquelles les éléments constitutifs ont été regroupées, mais toujours en se

¹ Ce rapport est disponible à l'adresse Internet suivante:

http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_puball/wcpa_pubsubject/wcpa_wheritagepub/

référant à eux comme des "éléments constitutifs", par exemple un groupe de éléments constitutifs ou un réseau d'éléments constitutifs. D'autre part, on a noté que pour les biens inscrits en série impliquant plus d'un pays, la phrase "Bien du patrimoine mondial transnational en série" devrait être utilisée tandis que le terme "Bien du patrimoine mondial transfrontalier" devrait être retenu comme un terme désignant un bien unique qui traverse une ou plusieurs frontières nationales.

9. L'atelier a conclu que les biens en série ont un rôle important pour l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*, surtout en ce qui concerne la reconnaissance de biens importants de valeur universelle exceptionnelle unis à travers un même thème. Il a noté que les biens en série ont pour fonction de reconnaître la valeur universelle exceptionnelle à travers des valeurs-clé qui ne peuvent pas être démontrées seulement à travers un bien unique.
10. La réunion a reconnu que les propositions d'inscription pour inscription en série sont généralement plus complexes et stimulantes que celles des biens uniques. On peut aussi se poser des questions à propos de la praticité et de la recommandation de quelques approches portant sur les propositions d'inscription de biens pour inscription en série. Les propositions d'inscription de biens pour inscription en série peuvent avoir des implications importantes en termes de ressources, pour l'évaluation, la préparation supplémentaire de principes stratégiques et thématiques, la préparation du dossier de proposition d'inscription, de même que pour la gestion et la coordination. L'atelier a donc conclu qu'une approche plus prudente est nécessaire pour encourager l'inscription de biens en série. C'est notamment le cas pour les propositions d'inscription complexes, comme par exemple en ce qui concerne le nombre de critères (surtout quand des sites mixtes sont proposés), le nombre d'éléments constitutifs, le nombre d'Etats parties et la distance séparant les différents éléments constitutifs. Il a aussi été reconnu que les biens en série pourraient causer une inflation de la Liste du patrimoine mondial en raison du nombre d'éléments constitutifs qu'ils pourraient comprendre.
11. L'analyse des antécédents effectuée en vue de la réunion a révélé que beaucoup de biens naturels en série ne possèdent pas de systèmes de gestion globale correspondant aux exigences des *Orientations*. De ce fait, l'atelier a recommandé qu'un système de gestion d'un bien en série doit au moins assurer:
 - l'harmonisation de la gestion de tous les éléments constitutifs pour rassembler un ensemble d'objectifs visant à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle.
 - l'identification des menaces pesant sur le bien et comment réagir contre elles; et
 - la coordination du suivi et des rapports.
12. L'atelier a conclu qu'il serait précieux pour le Comité d'avoir l'occasion de discuter à propos des propositions d'inscription pour inscription transnationales et autres aussi complexes avant leur soumission effective. L'atelier a recommandé que le Comité devrait prendre en compte l'adoption d'un système de filtrage pour identifier les difficultés et questions éventuelles des propositions d'inscription en série complexes et fournir des principes sur leur évaluation future, tels que:
 - a) Le cadre temporel minimum exigé pour que le travail sur la proposition d'inscription d'un bien soit complet;
 - b) La nécessité de mener à bien l'analyse comparative au stade le plus précoce (en notant que ceci devrait être fait de préférence avant d'inclure le bien potentiel sur la Liste indicative);
 - c) L'identification des coûts probables de l'évaluation, et comment ces coûts pourraient être assumés, en notant que les coûts d'évaluation des biens complexes pour inscription en série peuvent être bien plus importants que pour ceux des

propositions d'inscription normales et que le Comité dispose actuellement d'un budget insuffisant pour couvrir ces coûts.

III. Recommandations pour l'avenir

13. Pour faire suite aux conclusions de l'atelier d'experts, il est recommandé d'adapter le format actuel des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (Annexe 5 des *Orientations*) ainsi que le format pour la soumission pour les Listes indicatives (Annexe 2 des *Orientations*) pour pouvoir couvrir la situation spécifique des biens inscrits en série. Le format de proposition d'inscription actuel ne permet pas suffisamment la description de la valeur universelle exceptionnelle et du système de gestion des éléments constitutifs individuels, ni ne fournit suffisamment de principes sur la manière avec laquelle ces aspects devraient être présentés.
14. Les recommandations et conclusions de l'atelier de Vilm, ainsi que les contributions écrites des Etats parties, pourraient être incluses dans le document de référence qui devra être préparé pour la réunion d'experts demandée à la 32e session, dont les conclusions et recommandations pourraient, à leur tour, être présentées au Comité à sa 34e session.

IV **Projet de décision**

Projet de décision: 33 COM 10A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/10A,
2. Rappelant la décision **32 COM 10B** adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Remerciant le Gouvernement de l'Allemagne d'avoir accueilli l'atelier sur les propositions d'inscription de biens naturels en série à Vilm (Allemagne, 26 - 30 novembre 2008), et tous les experts qui y ont contribué,
4. Prend note des résultats et conclusions de l'atelier publié dans la collection BfN-Skripten, ainsi que l'analyse de la situation actuelle des "Biens du patrimoine mondial naturel en série" préparée par l'UICN et l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature pour publication en tant que numéro 6 de la collection de l'UICN des Etudes sur le patrimoine mondial;
5. Accueille avec satisfaction les propositions des Etats parties pour organiser la réunion d'experts sur les biens du patrimoine mondial culturels et naturels en série avant sa prochaine session en 2010;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial de présenter les conclusions et recommandations de la réunion d'experts susmentionnée à sa 34e session en 2010.